



Arrêté n° 2025-02-03

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DE STATIONEMENT
Route barrée RD 18- Rue des Estuaires
Travaux de sécurisation- Création d'une écluse double**

Le Maire de Saint Hilaire des Landes

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L411-3, L411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu les travaux engagés par l'entreprise PIGEON TP Normandie de BARTILLY.
- Considérant que les travaux de sécurisation – création d'une écluse double rue des Estuaires RD 18 nécessitent la mise en place d'une réglementation de circulation du 12/02/2025 au 14/02/2025 inclus.

ARRETE

Article 1 : Les travaux de sécurisation – création d'une écluse double rue des Estuaires RD 18 nécessitent la mise en place d'une réglementation de circulation du 12/02/2025 au 14/02/2025 inclus. Par conséquent, la route sera barrée au PR 18+100 au PR 18+180

La déviation est la suivante :

- Déviation par la D20 puis la D 113 puis la D 105 dans les 2 sens de circulation

Article 2 : La signalisation sera effectuée par la commune par des panneaux de type KC1 « Route Barrée » et de type KD 22 « déviation »

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne

- La gendarmerie de la commune de MAEN ROCH
- Le service route du Conseil Département
- L'entreprise PIGEON TP Normandie de BARTILLY

Saint Hilaire des Landes, le 07 février 2025
Le Maire,

C.HAMARD

